

Fiche n°05

Sécurité des personnes et des biens

Adapter les réseaux d'eaux usées d'un clapet anti-retour

Les réseaux d'eaux usées sont destinés à évacuer les effluents du bâtiment vers l'extérieur. En cas d'inondation, ces eaux peuvent suivre le chemin inverse, poussées vers l'intérieur du bâtiment par la pression exercée. Elles peuvent alors causer des dégâts importants à l'intérieur du bâtiment.

Pour quels objectifs ?



Mise en sécurité des occupants



Réduction du délai de retour à la normale



Réduction des dommages

Pour quels corps de métiers ?



Maçonnerie



Plomberie



Électricité



Façade



Maçonnerie



Menuiserie

En quoi consistent les travaux ?

Les mesures visent à éviter la remontée d'eau dans le bâti par suite de la mise en pression des réseaux d'EU.

Il existe un risque de refoulement des eaux polluées vers le bâtiment dès lors que le réseau collectif est mis en charge pendant une inondation.

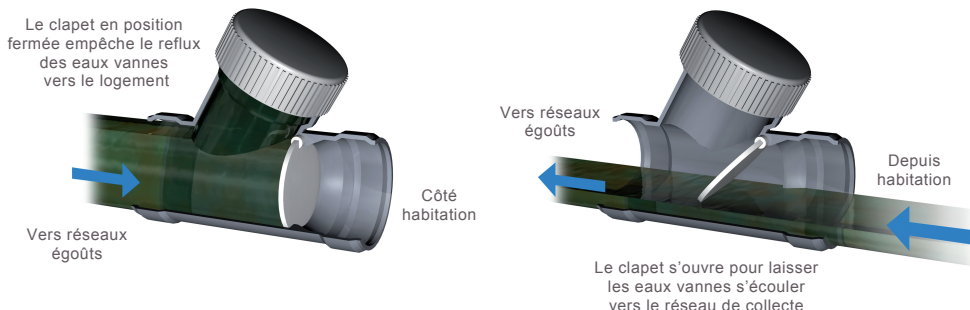
Il est recommandé, et même obligatoire dans certains départements, d'installer un clapet anti-retour sur la canalisation d'évacuation des eaux usées reliant le logement au réseau collectif.

Suivant la disposition du bâtiment par rapport à la voirie, un clapet anti-retour peut être également installé sur la canalisation EP entre le logement et le réseau collectif afin d'éviter un refoulement de l'eau dans le bâtiment.

Les clapets anti-retour pouvant affecter le fonctionnement du réseau d'assainissement, il est recommandé de prendre contact avec les services techniques en charge de l'assainissement de la commune (ou le syndicat) pour examiner la faisabilité technique de cette mesure.

- La pose d'un clapet anti-retour sur les canalisations est une mesure rendue obligatoire par le Plan de Prévention des Risques Inondations et Littoraux.

Caractéristiques du clapet anti-retour :



Verrouiller les tampons des réseaux enterrés par des dispositifs adaptés

Pour quels objectifs ?



Mise en sécurité des occupants



Réduction du délai de retour à la normale



Réduction des dommages

Pour quels corps de métiers ?



Maçonnerie



Plomberie



Électricité



Façade



Maçonnerie



Menuiserie

En quoi consistent les travaux ?

- Installer des tampons de regard de visite repérables, accessibles et résistants à la mise en charge du réseau.

La réalisation des réseaux sur la parcelle doit comporter des regards permettant une inspection visuelle de l'état du réseau et une intervention éventuelle pour les déboucher. Ces regards doivent être équipés d'un tampon verrouillable pour éviter leur éjection en cas de mise en pression.

- Le verrouillage des tampons des réseaux enterrés par des dispositifs adaptés est une mesure rendue obligatoire par le Plan de Prévention des Risques Inondations et Littoraux.